Novembre 2020

La Lettre n°13 de

SOLIDARITE PAYSANS LORRAINE

"*Au nom de l'estime que j'ai pour vous*"

Nous prenons parti pour les personnes que nous accompagnons. C'est inscrit dans nos Fondamentaux. Face aux tiers, nous assumons cette posture, sans ambiguïté. Pour autant, nous sommes lucides sur le fait que les accompagnés peuvent avoir des comportements qui leur sont néfastes, tels qu'un refus obstiné de négocier, ou une posture d'enfermement dans des croyances, ou une volonté de ne pas regarder certains problèmes. Comment leur dire ce que nous voyons, sans qu'ils se sentent jugés ?

Dominique NODIN, une formatrice très impliquée dans le réseau Solidarité Paysans, nous a proposé de faire précéder nos mises en garde par cette phrase : « *Au nom de l'estime que j'ai pour vous, je dois vous dire que je suis inquiet des conséquences [de tel comportement ou tel autre]* ». La formule sonne juste. Il s'agit bien en effet de parler d'un comportement fautif pour ce qu'il est : une partie, et une partie seulement, de ce qui est dit ou effectué par la personne. En parler ne remet pas en cause la valeur qu'a cette personne à nos yeux. Cette valeur est acquise : parce qu'elle travaille, parce qu'elle lutte, parce qu'elle se démène avec ses propres difficultés, la personne a de la valeur, elle est estimable. Et au nom de cette estime, il faut lui dire l'inquiétude que nous causent certains de ses comportements.

Si l'on y pense, les personnes qu'on apprécie sont souvent celles qui remettent en cause certains de nos comportements, tout en nous assurant de leur sympathie. Alors oui, au nom de l'estime que nous avons pour les personnes accompagnées, nous continuerons de ne pas être toujours d'accord avec elles, de le leur dire, tout en les soutenant et en les défendant.

Monique DEVOILLE

Faire le point sur ses ressources

Une période de confinement s'accompagne immanquablement de moments de repli sur soi, voire de solitude. C'est peu agréable, mais nous n'avons guère le choix, et il s'agit d'une situation temporaire. C'est pourquoi nous pouvons essayer de tirer parti de ces moments particuliers pour faire le point sur nos ressources propres : qu'est-ce qui est en moi, et qui pourrait me permettre de dépasser une difficulté qui me barre le chemin ? Sur quoi puis-je m'appuyer pour outrepasser mes peurs et mes blocages ? Nous vous proposons quelques petits exercices pour y réfléchir. L'idée est de s'appuyer sur ce qui nous fait du bien.

La carte des relations :

Sur une feuille blanche, placez votre prénom au centre, en bleu par exemple ; puis marquez (d'une autre couleur) le nom des personnes avec lesquelles vous vous sentez liées par l'affection, le respect ; disposez leurs noms plus ou moins proche de vous selon l'intensité du lien qui vous lie à elles. Inscrivez en plus petit et à l'aide d'une 3ème couleur, ce que vous aimez faire avec ces personnes.

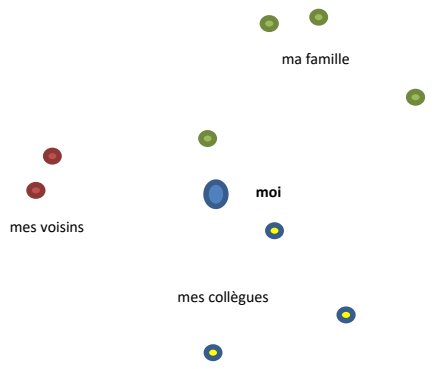

Le journal du bien être :

Plusieurs fois dans le mois, écrivez avec sincérité les réponses à ces questions :
Qu'est-ce que je sais faire ? ……
Qu'est-ce qui me rend fier ? ……
Qu'est-ce qui me fait du bien ? ……

« Le sens du travail » en étoile :

Sur chacune des branches de cette étoile, mettez une croix selon que le critère proposé est important pour vous (vers l'extrémité des branches) ou pas (vers le centre) et reliez les croix :

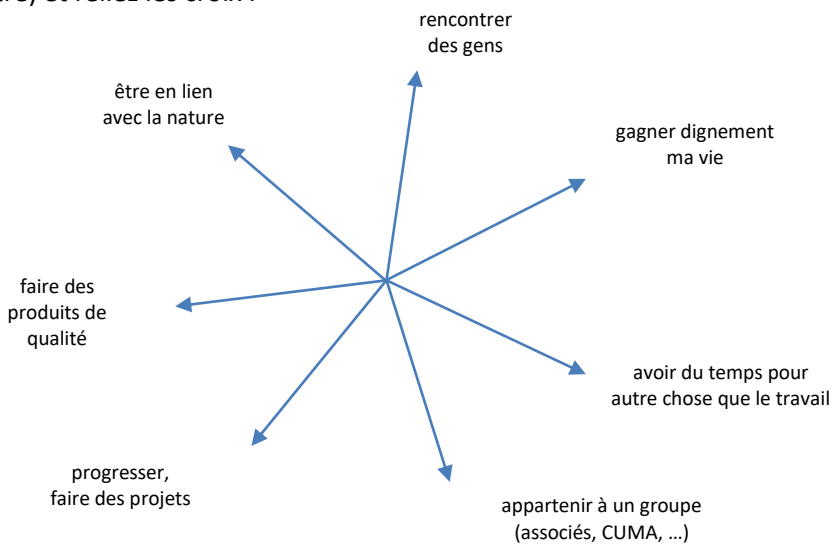

L'interdiction bancaire : c'est grave, docteur ?

Vous venez d'être informé que vous faites l'objet d'une interdiction bancaire.
Les paragraphes ci-dessous vous aideront à mieux comprendre de quoi il s'agit.

De quoi s'agit-il ?

L'interdiction **d'émettre des chèques** est décidée par une banque, après émission d'un ou de plusieurs chèques sans provision non régularisés. Elle dure au maximum 5 ans. Elle entraine l'inscription aux fichiers bancaires (FCC : Fichier Central des Chèques) ; ces fichiers sont accessibles à tous les organismes bancaires.

A savoir : l'interdiction bancaire est « générale », c'est-à-dire qu'elle porte sur tous les comptes à votre nom (dans toutes les banques).

Ce que n'est pas l'interdiction bancaire

L'interdiction bancaire est une interdiction d'émettre des chèques. **Elle n'est pas une interdiction d'avoir un compte bancaire** ; ni une condamnation au blocage de vos comptes par la banque ; vous restez maîtres de votre argent.

En revanche, votre banque peut diminuer son offre de service ; voire clore votre compte. Dans ce cas, vous pouvez en ouvrir un autre dans un autre établissement. Rappelons à cet effet que la possibilité d'avoir un compte bancaire est garantie par la loi (article L312-1 du code monétaire et financier).

Comment lever une interdiction bancaire ?

L'interdiction sera levée avant le délai des 5 ans si et seulement si tous les chèques sans provision ont été régularisés.

Comment faire ?
1- approvisionnez votre compte le plus rapidement possible, de façon à ce que les chèques puissent être encaissés lors de leur seconde présentation ;

2- ou bien : payez directement les destinataires des chèques sans provision. Dans ce cas, récupérez les chèques litigieux et faites signer une **attestation de régularisation**. Suite à ces régularisations, votre banque est tenue de prévenir la Banque de France qui procédera à l'actualisation de votre situation.

Dans tous les cas, une relation constructive avec votre conseiller bancaire vous facilitera la tâche !

Attention : le fait d'émettre un chèque alors qu'on est interdit bancaire est un délit passible d'une amende de 375000€ et de 5 ans de prison.

A savoir : vous pouvez vérifier vous-même votre situation auprès de la Banque de France : interrogez la succursale proche de chez vous.

Comment éviter une interdiction bancaire ?

Une règle de base : tenir à jour une liste des chèques émis à l'avance, avec les dates prévues d'encaissement.

La règle d'or : arrêter de travailler avec des chèques pour les montants importants. Pourquoi ? Parce que vous n'en maîtrisez pas exactement les dates d'encaissement et que ces encaissements peuvent coïncider avec des périodes de solde insuffisant.

Nous sommes régulièrement témoins de situations où des chèques ont été remis à un fournisseur, avec un accord d'encaissement échelonné. Mais, pour une raison imprévue (un changement d'employé, ou une période de vacances par exemple), ces chèques sont déposés en-dehors des dates convenues (souvent sans mauvaise intention du fournisseur, d'ailleurs). Conséquence : votre compte devient débiteur, votre conseiller vous croit irresponsable et décide de sévir.

Avec des virements, rien de tout cela n'est possible. C'est si vrai que certains exploitants qui ont été interdits bancaires continuent de travailler sans carnet de chèques, même après la levée de l'interdit. A méditer !

Rencontres techniques et conviviales

Entre 2 périodes de confinement, nous avons réussi à organiser une journée de rencontre collective avec des personnes accompagnées, en octobre. La rencontre a eu lieu sur une exploitation du sud des Vosges, plutôt orientée vers une production maraîchère et a réuni une douzaine de personnes.
Echanger sur des techniques de production, ou sur des façons de faire (organisation, vente, communication), mais aussi échanger des adresses ou des numéros de téléphones : on peut se faire du bien tout en parlant de son travail.
Merci aux participants et à l'exploitant agricole qui a accueilli cette rencontre !

Covid : Activité et Partenariats maintenus

Avec la crise sanitaire et ses conséquences financières pour de nombreux acteurs économiques, nous avions craint que nos relations avec nos partenaires financiers ne soient remises en cause. Jusqu'à présent, ils ont maintenu leurs engagements : les partenaires institutionnels (Conseil Régional, Conseils Départementaux,) et les entreprises privées ont presque tous maintenu le soutien qu'ils apportent à notre action. Dans la mesure où Solidarité Paysans vit essentiellement de ces partenariats, il nous semblait important de leur exprimer ici nos remerciements.

En ce qui concerne l'activité, nous avons maintenu nos rencontres avec les personnes accompagnés, dans la mesure où elles en étaient accord.

Et pour les réunions nécessaires à la vie associative, nous nous sommes mis aux visioconférences !

Pour nous contacter : 06 74 71 04 85 / solidaritepaysanslorraine@wanadoo.fr